

N° _____ /MINFI/ITIE/SP/

Yaoundé, le 18 Décembre 2018

COMPTE RENDU DE LA PREMIERE SESSION DU COMITE ITIE DU 18 DECEMBRE 2018

Le Ministre des Finances, Président du Comité ITIE, monsieur Louis Paul MOTAZE, a présidé le mardi 18 décembre 2018, dès 10h00 au siège de l'ITIE, la toute première session constitutive du nouveau Comité ITIE. Ledit Comité a vu le jour à la faveur du Décret n°2018/6026/PM du 17 juillet 2018 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de suivi de la mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun.

Y ont pris part, les membres du Comité, les points focaux de l'Unité Technique Opérationnelle (UTO) et les personnels permanents du Secrétariat Permanent dont les noms figurent sur la feuille de présence ci-jointe.

Dès l'entame des travaux, **le Président de séance** a procédé aux civilités d'usage en souhaitant la bienvenue aux participants. Pour l'introduction de l'ordre du jour, il a passé la parole au **Secrétaire Permanent de l'ITIE, Mme Agnès Solange ONDIGUI OWONA**, qui en guise d'introduction a précisé qu'il s'agissait de la session constitutive du nouveau Comité ITIE et que celle-ci intervenait à la suite de la signature du Décret sus-évoqué par le Premier ministre, Chef du Gouvernement.

Elle a ensuite décliné la proposition initiale d'ordre du jour autour des sept points ci-après :

1. **Constatation de la désignation des membres du Comité ;**
2. **Constatation de la désignation des points focaux de l'Unité Technique Opérationnelle (UTO) du Secrétariat Permanent ;**
3. **Point sur le démarrage des travaux de la conciliation de l'exercice 2016 et calendrier prévisionnel de la mission ;**
4. **Examen en vue validation du projet de cadrage de la conciliation ITIE de l'exercice 2016 dont le périmètre et le formulaire y relatif ;**
5. **Examen en vue adoption du rapport annuel d'avancement de l'exercice 2017 ;**
6. **Point sur la mise en œuvre des mesures correctives prescrites par le Conseil d'administration de l'ITIE suite à la dernière Validation ;**
7. **Divers.**

Avant de clore le déroulé de son propos, **Mme le Secrétaire Permanent** a informé le Comité que c'est le Cabinet BDO-Tunisie qui a été finalement recruté comme conciliateur pour mener à leur terme les conciliations des exercices 2016 et 2017. Dans ce sillage, elle a suggéré que le point sur le démarrage des travaux sus- proposé, soit amendé et subdivisé en y incluant : (1)-la modification des TDRs de la mission de conciliation via la prise d'acte pour entériner le changement du Cabinet MOORE STEPHENS par le Cabinet BDO-Tunisie, (2)- la présentation de BDO, (3)- la constatation par le Comité des Protocoles des entreprises et de la société civile. Tous ces amendements ont été approuvés par le Comité.

A la suite de Mme le Secrétaire Permanent, **M. André KOUNG, représentant du Conseil des Eglises Protestantes du Cameroun (CEPCA)**, a proposé que le point sur l'adoption du compte rendu de la session du 17 mai 2018 soit également inscrit en ordre du jour afin de permettre au Comité d'examiner le niveau de mise en œuvre des résolutions de la dernière session. Sur ce point, **Mme le Secrétaire Permanent** a dit que l'ancien Comité avait été abrogé par Décret n°2018/6026/PM du 17 juillet 2018 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de suivi de la mise en œuvre de l'ITIE. **Le Président de séance** a réfuté cet argument en indiquant qu'il y a un existant ; aussi, ladite proposition d'amendement a été retenue.

M. MBALLA MBALLA, représentant temporairement désigné par le Comité de Pilotage de la société civile et par ailleurs, Directeur du Centre Régional Africain pour le Développement Endogène et Communautaire en abrégé « CRADEC », a proposé que soit intégré dans l'ordre du jour initial, le point sur l'analyse critique du Décret du Premier ministre suscité faite par la société civile. Il a souligné que depuis la formulation et la

transmission de ladite analyse au Ministre des Finances, Président du Comité ainsi qu'au Secrétaire Permanent de l'ITIE, il n'y a eu aucune suite à ce jour. A ceci, le Président du Comité a indiqué n'avoir pas reçu une telle correspondance venue des organisations de la société civile.

M. MBALLA MBALLA a poursuivi en indiquant que le processus de désignation des deux membres de la société civile sur les huit prévus par le Décret du Premier ministre sus-évoqué, est à ce jour suspendu. **Mme le Secrétaire Permanent** a dit qu'avec le Décret la mise en œuvre avait avancé et que la priorité était de constater le nouveau Comité. De ce fait, elle a proposé que le point ainsi soulevé par **M. MBALLA MBALLA** soit renvoyé pour la prochaine session. **Le Ministre des Finances, Président de séance**, a évoqué son expérience avec le *Cameroun Doing Business*, pour insister sur le fait qu'il faut prendre au sérieux une réflexion formulée par une partie prenante à part entière comme la société civile, surtout quand au moment de l'évaluation celle-ci sera entendue et que sa voix sera prise en compte. Il a poursuivi en demandant à l'endroit du Secrétaire permanent, quand se tiendrait la prochaine session du Comité s'il actait le renvoi. **Le Secrétaire Permanent** lui a répondu en février 2019. **M. Justin MABOUTH, représentant désigné par la Conférence Nationale Episcopale du Cameroun (CNEC) et Coordonnateur du Service Nationale Justice et paix (SNJP)** a plaidé pour qu'il soit accordé du temps aux OSC pour relever quelques points saillants de l'analyse critique du Décret du Premier ministre. **Le Président de séance** a retenu le point d'amendement de l'ordre du jour excipé par la société civile.

I- Adoption du compte rendu de la précédente session

Résultant d'un amendement de l'ordre du jour comme sus-relevé, le Président du Comité a instruit Mme le Secrétaire Permanent de transmettre à tous les membres du nouveau Comité ITIE, le compte rendu de la session du 17 mai 2018 pour qu'ils en prennent connaissance en vue de son adoption au cours de la prochaine session du Comité.

II- Analyse critique de la société civile au sujet du Décret n°2018/6026/PM du 17 juillet 2018 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de suivi de la mise en œuvre de l'ITIE

Pour discuter de cette proposition d'amendement de l'ordre du jour venue de la société civile, le Président de séance a passé la parole à **M. MBALLA MBALLA, représentant désigné temporairement par le Comité de Pilotage de la société civile, Directeur Centre Régional Africain pour le Développement Endogène et Communautaire en abrégé « CRADEC »** qui a soulevé les cinq points de discussion suivants :

- Positionnement du Secrétariat Permanent comme organe du Comité ;
- Violation du Protocole de la société civile ;
- Présence de la Société civile au sein du Secrétariat Permanent ITIE;
- Du régime des "indemnités" et des "salaires" au sein du Secrétariat Permanent ITIE;
- Proposition d'une communication d'expertise au sein du Secrétariat Permanent.

La discussion s'est déroulée par suite sur ces cinq éléments.

S'agissant de la position du Secrétariat Permanent par rapport au Comité, **M. MBALLA MBALLA du CRADEC** a estimé que le Décret ne semble pas instituer le Secrétariat Permanent comme organe d'exécution du Comité. A sa suite, **M. Richard FEGUE, représentant de la Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC)** a soulevé des observations de fond et de forme sur le nouveau Décret. Sur la forme, il a relevé l'omission du Secrétariat Permanent dans la section 1 dédiée à l'organisation du Comité. Pour lui, en respect de la Norme 2016 et des notes d'orientation, il eût été souhaitable de créer le Secrétariat Permanent comme organe avant de décliner son fonctionnement. Un tel respect des dispositions de la Norme 2016 garantira une meilleure gouvernance interne du Comité à travers une claire répartition des rôles. Il a poursuivi en relevant que le Décret du Premier ministre fait également entorse aux récentes dispositions des lois sur la transparence, du nouveau régime financier de l'Etat en ce qui concerne les postes en charge de la gestion des fonds du Comité. Il a relevé la suppression dans le Décret d'une recommandation de la validation de 2013 en faveur de la mise en place d'un Secrétariat Permanent (ex-secrétariat technique) à temps plein qui interdit le cumul de fonctions à ce poste. Il a proposé au Président du Comité, le réajustement du Décret pour sa conformité à la Norme, aux recommandations des Validations (2013, 2018) ainsi qu'à la nouvelle Loi régissant les établissements publics. Il a proposé de transmettre au MINFI un memo faisant la synthèse de toutes ses observations. Le MINFI a approuvé cette proposition venue du représentant de la CONAC.

M. TCHOKOTE, représentant du FMI, est intervenu sur cette question de la position du Secrétariat Permanent par rapport au Comité pour signaler qu'il fallait l'organigramme pour mieux appréhender comment fonctionne le Comité. Cette proposition a retenu l'approbation du Président du Comité.

Sur la violation du Protocole de la société civile, **le Président de séance** a souhaité savoir ce que dit la Norme au sujet de la désignation des membres des organisations de la société civile ? **Mme le Secrétaire Permanent**, a expliqué que le processus d'élaboration du Décret a associé la société civile avant le dépôt du projet dans les Services du Premier ministre. Le projet a été transmis au Secrétariat International de l'ITIE en vue de recueillir les contributions et c'est après qu'ont été reconduits au sein du Comité, les poids lourds de la société civile (Transparency International, Publiez Ce Que Vous Payez, les grandes tendances religieuses notamment catholique, protestante et musulmane, etc.). Le Ministre des Finances a voulu pourquoi les organisations de la société civile (OSC) ont été désignées dans le Décret

et a poursuivi son propos en indiquant que le processus de désignation des OSC par le gouvernement n'est envisageable qu'à partir du moment où il n'y a pas de soupçon de connivence.

Me Charles NGUINI, Président de Transparency International, a réagi en indiquant au Président de séance, qu'il est très difficile, avec la kyrielle d'OSC œuvrant au Cameroun, de trouver la bonne formule pour les désigner au sein du Comité. Il a souligné que Transparency International est historiquement associée à la mise en œuvre de l'ITIE et qu'on ne saurait la taxer de connivence avec le gouvernement.

Reprenant la parole, **le Président du Comité** a indiqué que ce n'est pas la représentativité de Transparency International qui est mise en cause, mais le processus qui a conduit à la désignation des OSC dans le Décret en lieu et place de leurs pairs comme le stipule la Norme ITIE. Il a ajouté qu'il n'est d'ailleurs pas exclu que ce soit les mêmes OSC déjà désignées qui soient reconduites par les pairs.

Le représentant des Services du Premier ministre, a indiqué que le Décret n'a pas désigné les organisations de la société civile; qu'il vient juste corroborer une réalité qui existe au Cameroun au niveau des organisations de la société civile.

Le Président de séance, a souhaité vivement qu'un point de rencontre soit trouvé, car il semble qu'il y a eu sur la matière des atténuations au principe. Par ailleurs, il a invité la société civile à finaliser le processus de désignation de ses deux représentants manquants au sein du Comité et de ses points focaux au sein du Secrétariat Permanent.

Sur la présence des points focaux de la société civile au sein du Secrétariat Permanent ITIE, **M. MBALLA MBALLA du CRADEC** a exhorté le Comité à bien lire l'article 14 qui dispose que : « *Les points focaux de l'Unité Technique opérationnelle visés à l'article 12 ci-dessus sont désignés par les administrations et les organismes publics ou privés auxquels ils appartiennent parmi les personnes attestant d'une expertise avérée dans leurs domaines respectif et jouissant d'une bonne moralité* ». Il a poursuivi que nul part le Décret n'attribue le soin de désigner les points focaux de la société civile au sein du Secrétariat Permanent à leurs pairs. **Mme le Secrétaire Permanent de l'ITIE** a expliqué que dans l'esprit du Décret, les points focaux de la société civile au sein du Secrétariat Permanent sont désignés par leurs pairs selon les règles de leur Code de conduite (Protocole de la société civile).

Cette explication du Secrétaire Permanent a été entérinée par le Comité comme résolution sur ce point.

M. MBALLA MBALLA du CRADEC a ajouté qu'en respect de la Norme ITIE, il restera à régler la question de l'indépendance de ces OSC au sein du Secrétariat Permanent, qui est exclusivement un organe d'exécution.

Sur la rémunération des points focaux et celle des personnels du Secrétariat Permanent ITIE, **Mme le Secrétaire Permanent** a clarifié ce point en indiquant, dans l'esprit du nouveau Décret, les points focaux reçoivent des indemnités, tandis que, les personnels permanents perçoivent des salaires.

Le MINDEL auprès du MINFI a souhaité savoir comment ça se passerait si un fonctionnaire était retenu au Comité ?

Mme le Secrétaire Permanent, y a répondu que dans ce cas de figure, les règles de la mise en détachement du Statut General de la Fonction Publique lui seraient appliquées et son salaire suspendu.

Sur la position de la communication ITIE dans le nouveau Décret, **M. MBALLA MBALLA du CRADEC** a souligné la communication est au cœur de la mise en œuvre de l'ITIE et que les OSC ont noté la forte inclinaison du Décret en faveur d'une communication institutionnelle. Il a proposé que le poste de la communication soit détaché dans l'Unité Technique Opérationnelle car sous la Norme ITIE 2016, l'ITIE cherche de plus en plus les résultats et impact. **Mme le Secrétaire Permanent** a indiqué que l'approche retenue dans le Décret visait à constater l'équipe qui existait déjà au sein du Secrétariat Permanent. Mais, M. MBALLA MBALLA a ajouté que les parties prenantes de la société civile et des entreprises peuvent solliciter l'accompagnement dudit expert en matière de communication ITIE. Au vu de cette doléance, **le Président de séance** a indiqué que le responsable communication ITIE tel qu'il a été prévu dans le nouveau Décret joue ce rôle d'expert. Une résolution adoptée par le Comité.

III- Constatation de la désignation des membres du Comité ITIE

Le Président de séance a passé la parole à **Mme le Secrétaire Permanent** pour dresser l'état de la désignation des représentants des parties prenantes au sein du Comité et du Secrétariat Permanent.

1- Secteur public et parapublic

Dans ce registre, il ressort de la constatation faite par **Mme le Secrétaire Permanent de l'ITIE** que, sur les huit (08) administrations attendues conformément au Décret de juillet 2018, en dehors de la Présidence de la République, dont le représentant reste à désigner, toutes les autres administrations ont désigné leurs représentants à savoir : les Services du Premier Ministre, le Ministère en charge des Finances, le Ministère en charge des Mines, le Ministère en charge de la Justice, la Commission Nationale anti-corruption, la Société Nationale des Hydrocarbures, Ministère en charge de la Décentralisation et du Développement Local.

2- Membres représentants le Parlement et les Collectivités Territoriales décentralisées

Il ressort de la présentation de **Mme le Secrétaire Permanent** que, le Sénat a désigné ses deux membres selon le canevas indiqué par le Décret du Premier ministre. Pour l'instant, un seul membre de l'Assemblée Nationale a été

désigné par le Président de la Chambre basse. Le Président du Comité a exhorté le député présent à cette session à jouer un rôle de facilitateur auprès du Président de la Chambre basse en vue de la désignation du député de l'opposition, manquant. Pour ce qui est des représentants des exécutifs municipaux des communes riveraines, **Mme le Secrétaire Permanent** a affirmé qu'il appartenait au Ministère en charge du Développement Local de désigner ces deux Maires et que par conséquent, ces deux sièges attendent encore leurs représentants.

3- Secteur privé

En application du Protocole d'entente fixant les règles et procédures de désignation et de renouvellement des quatre entreprises les plus représentatives du secteur privé des hydrocarbures au sein du Comité de suivi de la mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE), signé le 31 octobre 2018 à Douala, les quatre entreprises ci-après ont été désignées pour les représenter au sein du Comité ITIE : ADDAX, PERENCO, NOBLE ENERGY, GAZ du Cameroun, etc. Les trois premières entreprises représentent le secteur pétrolier, tandis que la quatrième représente le secteur gazier.

A date, COTCO a également désigné son représentant au Comité dans le cadre du transport pétrolier.

Le secteur minier pour sa part, sera représenté au Comité par Me Emmanuel MBIAM de la Fédération Minière du Cameroun.

La Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et de l'Artisanat (CCIMA) a effectivement désigné sa représentante au sein du Comité, ainsi que le Groupement Inter Patronal du Cameroun (GICAM).

4- Organisations de la Société civile

Le Comité a enregistré les désignations des représentants des principales communautés religieuses, à savoir : la Conférence Episcopale Nationale du Cameroun (CENC), le Conseil des Eglises Protestantes (CEPCA) et l'Association Culturelle Islamique du Cameroun (ACIC).

Le Président de Transparency International siège es qualité.

La Coalition Camerounaise Publiez Ce Que vous Payez (CPCQVP) a désigné son Secrétaire Technique comme représentant au Comité.

L'Union des Journalistes du Cameroun a désigné comme représentant M. Blasius NGOME.

Mme le Secrétaire Permanent a poursuivi sa présentation en indiquant que pour la séance du jour, le Comité de Pilotage provisoire engagé dans le cadre de la « *Plateforme de représentation et de redevabilité des organisations de la société civile camerounaise impliquées dans le suivi de la gouvernance du secteur extractif* », a signé une lettre mandatement désignant temporairement **M. MBALLA MBALLA, Directeur Exécutif du Centre Régional Africain pour le Développement Endogène et communautaire (CRADEC)** et **M. Livinus ESAMBE NSUME, de l'OSC Action Governance Natural Resource(AGNR)** pour porter leur voix au cours de la présente session.

Le Comité a approuvé la lettre de mandatement provisoire desdits représentants de la société civile.

IV- Constatation de la désignation des points focaux de l'Unité Technique Opérationnelle du Secrétariat Permanent

S'agissant de la désignation des points focaux au sein du Secrétariat Permanent, **Mme le Secrétaire Permanent** a fait le point en indiquant qu'à date les points focaux des administrations ci-après ont été désignés : la SNH, la DGI, la DGTCFM, le CTS, la DGD, le CAPAM, le MINMIDT, la SNI, la CNPS, le FEICOM, l'INS. Soit environ une vingtaine de points focaux des administrations en attendant la désignation de ceux de la société civile.

M. Bernard DONGMO, Secrétaire Technique de la Coalition Camerounaise Publiez Ce Que Vous payez, a souhaité savoir comment et qui, désigne les points focaux de la société civile au sein du Secrétariat Permanent et quelles sont leurs missions au sein du Secrétariat Permanent ?

Mme le Secrétaire Permanent a répondu qu'ils doivent être désignés par leurs pairs et ils sont chargés de suivre la collecte, la déclaration ITIE pour eux. Elle a poursuivi en citant l'article 12 du nouveau Décret.

M. André KOUNG, représentant du Conseil des Eglises Protestantes du Cameroun (CEPCA) a voulu savoir si la Chambre des Comptes est point focal au sein du Secrétariat Permanent. **Mme le Secrétaire Permanent**, a indiqué que la Chambre des Comptes n'a jamais été membre du Comité, ni du Secrétariat Permanent, et que pour éviter tout conflit d'intérêt, celle-ci est invitée à chaque fois par le Président du Comité ITIE. **M. NDJOM NACK, Chambre des Comptes (CC)**, a ajouté qu'au sein de la Chambre, le Président de la Chambre des Comptes a désigné deux points focaux chargés pour l'ITIE, monsieur KAMENI et lui-même.

Le Comité a constaté la désignation des points focaux de l'UTO au sein du Secrétariat Permanent.

V- Constatation des Protocoles par le Comité

1- Protocole des entreprises du secteur extractif

M. MEZOUAGUE, point focal de la Société Nationale des Hydrocarbures (SNH) a briefé le Comité sur le Protocole d'entente fixant les règles et procédures de désignation et de renouvellement des quatre entreprises les plus représentatives du secteur privé des hydrocarbures au sein du Comité de suivi de la mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE). Il a rappelé le processus qui a conduit à l'adoption dudit document

ainsi que les signataires. Ledit protocole régit les critères d'éligibilité, la composition du sous collège des entreprises, la structure de coordination, la convocation, les modalités de désignation des quatre membres au sein du Comité ITIE, la transmission des actes de désignation, la durée des mandats, les règles de quorum, la communication à travers l'idée d'une plateforme d'échanges, etc.

Le Comité a constaté et pris acte dudit Protocole des entreprises.

2- Protocole ou code de conduite de la société civile

Le Protocole de la société civile est encore dénommé code de conduite.

M. Justin MABOUTH, Coordonnateur du Service National Justice et Paix (CENC-SNJP) a souligné que le processus qui a mené audit Code de Conduite a été participatif. Il a passé la parole à **M. Bernard DONGMO, Secrétaire Technique de la Coalition camerounaise de Publiez Ce Que Vous Payez (CPCQVP)** afin qu'il éclaire la lanterne du Comité sur ledit Code de Conduite. A ce titre, celui-ci a indiqué que le Code de Conduite vient régir la représentativité, la désignation, les droits et obligations d'un représentant au sein du groupe multipartite, la durée du mandat et des remplacements au Groupe Multipartite, la communication entre les représentants et entre ces derniers et les organisations de base, etc. Il a ajouté pour clore son propos que dans le cadre de ce processus encore en cours, il a été mis en place une Plateforme de représentation et de redevabilité des organisations de la société civile camerounaise impliquées dans le suivi de la gouvernance du secteur extractif en exécution des résolutions de la Validation de Juin 2018.

Le Comité a pris acte du Protocole encore appelé code de conduite du collège de la société civile impliquée dans la mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun et de la création d'une Plateforme de représentation et de redevabilité des organisations de la société civile camerounaise impliquées dans le suivi de la gouvernance du secteur extractif.

VI- Point sur le démarrage des travaux de de la conciliation de l'exercice 2016 et calendrier prévisionnel de la mission

Mme le Secrétaire Permanent et le **Conciliateur** ont pris la parole chacun à son tour, en vue de présenter ce point de l'ordre du jour.

1- Modification des TDRs de la mission de conciliation et validation du changement du Cabinet MOORE STEPHENS par le Cabinet BDO-Tunisie

Mme le Secrétaire Permanent a indiqué que le Comité avait déjà marqué son accord pour le recrutement de MOORE STEPHENS. Seulement, entretemps, les consultants Karim LOURIMI et Ben BARHEK qui connaissent bien le dossier de conciliation du Cameroun, sont partis de MOORE STEPHENS pour le Cabinet BDO. Le Président du Comité saisi de cette situation et au regard de l'échéance des délais pour la publication du rapport ITIE, a approuvé la reconduction des deux consultants. Pour ce faire, une lettre de transfèrement a été adressée au Ministère en charge des Marchés Publics (MINMAP) pour constater le changement de partenaire dans le cadre de l'exécution de la mission de conciliation en cours. **Mme le Secrétaire Permanent** a ajouté qu'au niveau du Conseil d'administration ITIE, le monopole qu'avait le Cabinet MOORE STEPHENS sur le marché de la conciliation en Afrique Francophone a fait l'objet de débats et le Secrétariat International a été saisi de cette situation. Elle a terminé en indiquant que les membres du Conseil d'administration ont obtenu du Secrétariat International un élargissement de la liste des cabinets de conciliation.

M.MBALLA MBALLA, Directeur Exécutif du CRADEC, réagissant aux explications fournies par Mme le Secrétaire Permanent, a souhaité savoir s'il y avait eu une nouvelle demande de gré à gré auprès du Ministère en charge des Marchés Publics (MINMAP) pour attribuer ce marché à BDO-Tunisie. Mme le Secrétaire Permanent lui a répondu que la demande a été faite au MINMAP.

Mme le Secrétaire Permanent, a poursuivi en indiquant que le Conseil d'Administration/ITIE a affiché une certaine tolérance quant à l'échéance de production et de publication du Rapport ITIE de l'exercice 2016 du Cameroun.

M. Richard FEGUE, représentant de la Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC), a insisté auprès du Président du Comité pour que soit clairement pris en compte, dans ce nouveau contrat avec le Cabinet BDO, le recours à la sous-traitance locale.

M. le Secrétaire Permanent, a ajouté que le recours à la sous-traitance locale est une approche pour mener à bien la conciliation. Une autre approche est celle retenue par la RDC, qui rédige dans le cadre de « *l'intégration ITIE* » les données contextuelles du rapport ITIE. Pour **Mme le Secrétaire Permanent**, intégrer le sous-traitant pourrait avoir une incidence sur la qualité du rapport ITIE.

Le Président du Comité a repris la parole pour réitérer la nécessité pour BDO-Tunisie de s'associer avec un sous-traitant local pour mener à bien ces différentes conciliations.

Le Comité a approuvé la conduite des travaux des conciliations 2016 et 2017 par le Cabinet BDO-Tunisie et le changement de MOORE STEPHENS.

M. Karim LOURIMI du Cabinet BDO-Tunisie a accepté ce principe et a indiqué travaillé avec ASIS (sous-traitant local au Cameroun). Sur ces mots, il a embayé avec la présentation du Cabinet BDO-Tunisie.

2- Présentation de BDO-Consulting

M. Karim LOURIMI, le conciliateur a fait une présentation succincte de BDO en indiquant que ce Cabinet est un leader mondial de l'audit et du conseil ; il est classé 5ème réseau mondial de l'audit et du conseil. Le Cabinet BDO est structuré autour d'une équipe spécialisée disposant d'une parfaite maîtrise des problématiques spécifiques au secteur des industries extractives. Les équipes de BDO travaillent sur la mise en œuvre de l'ITIE et la Gouvernance dans les industries extractives depuis 2009 et ont déjà eu à élaborer plus de 80 rapports ITIE.

VII- Examen en vue validation du projet de rapport de cadrage de la conciliation ITIE de l'exercice 2016 dont le périmètre et le formulaire de déclaration y relatif

M. Karim LOURIMI, le conciliateur ou encore l'Administrateur indépendant, a fait une présentation du cadrage en passant en revue : l'approche, les entretiens menés avec les différentes parties prenantes, les faits marquants des périodes sous revues, les constatations, les données du secteur, la proposition d'analyse de matérialité et du périmètre, assurance des données, les points nécessitant une décision du Comité, ainsi que le calendrier prévisionnel de la conciliation 2016 (cf. projet de rapport de cadrage).

Le conciliateur est revenu sur le niveau de mise en œuvre des recommandations de la Validation de juin 2018 en proposant au Comité un certain nombre de pistes notamment :

- la nécessité pour le Comité de convenir d'un calendrier pour la publication des contrats conformément à l'exigence 2.5 de la Norme ITIE
- la clarification de la relation entre la SNH et la SONARA qui avait déjà commencé dans le rapport ITIE 2015 et maintenant celui de 2016
- la publication dans le rapport ITIE 2016 de la liste des acheteurs (pétrole, or)
- la production d'une lettre clarification de la SNH sur la mise en œuvre de l'Exigence 5.1
- la publication des fonds mis à disposition par le Trésor dans le cadre des Transferts infranationaux. Il faut noter au passage que jusqu'ici, ces transferts ne sont pas effectifs et ne sont pas désagrégés par commune. Le conciliateur, a également relevé les problèmes qui se posent pour l'effectivité desdits transferts en raison du fait que : (1) Les systèmes de la DGI et celui du Trésor ne sont pas interfacés, (2) L'existence de traitements manuels lors de la transposition des recouvrements de la DGI dans les comptes du Trésor, (3) L'affectation des transferts sur les comptes des communes n'est pas effectuée par nature (4) Les données sur les transferts au titre de la taxe ad valorem n'ont pas été communiquées. En l'absence de données suffisantes sur le transfert par commune, la divulgation sera faite sur la base de la déclaration unilatérale du MINFI/DGI pour 2016. L'analyse de la matérialité sera faite sur la base des données définitives de 2016 pour une conciliation éventuelle dans le rapport 2017
- la nécessité pour le Comité de lancer comme c'est le cas dans d'autres pays, une étude d'impact de l'ITIE tous les trois ans.

Le Conciliateur a souligné qu'il est par ailleurs important de formaliser son cadre contractuel afin de lui permettre de mener sa mission. Il a informé le Comité que d'après le calendrier prévisionnel tout était mis en place pour que le prochain rapport ITIE soit produit au plus tard le 22 février 2019.

L'analyse du rapport de cadrage de l'exercice 2016 proposé par le Cabinet BDO-Tunisie et adopté par le Comité, permet de ressortir les principales innovations ci-après :

Secteurs couverts par le rapport ITIE de l'exercice 2016

L'on note l'entrée pour la première fois du **secteur des eaux**, aux côtés des secteurs de : la Mine solide (Mine industrielle & artisanale), des Carrières, du transport pétrolier, des Hydrocarbures (gaz, pétrole).

Périmètre du rapport ITIE de l'exercice 2016

Le périmètre retenu par le Comité ITIE pour la conciliation de l'exercice 2016, varie selon le secteur.

Dans le secteur des hydrocarbures, le périmètre proposé par le conciliateur pour adoption par le Comité concerne, tous les opérateurs (en exploitation et en exploration) dans les blocs pétroliers sans tenir compte du seuil de matérialité. Cette démarche permet d'atteindre par l'exercice de rapprochement une couverture de 99,99% des revenus du secteur pétrolier pour l'exercice 2016. Ce qui revient à rendre en compte douze (12) sociétés dans le périmètre de la conciliation et six (06) autres, dans le cadre de la déclaration unilatérale de l'Etat.

Dans le Secteur des carrières et des eaux, le périmètre proposé à l'adoption du Comité concerne, toutes les entreprises ayant une contribution en 2016 supérieure à 50 millions de FCFA. Le Comité a retenu le même périmètre des flux du rapport 2015 qui permet de couvrir 100% des flux de paiement en numéraire. Les sociétés ainsi retenues se présentent comme suit :

- Périmètre de conciliation : 4 sociétés
- Déclaration unilatérale (Carrière): 38 sociétés
- Déclaration unilatérale (Eaux) : 33 sociétés

Dans le Secteur minier, le périmètre proposé à l'adoption du Comité concerne, toutes les entreprises ayant une contribution en 2016 supérieure à 50 millions de FCFA et reconduction du périmètre des flux du rapport 2015 qui permet de couvrir 100% des flux de paiement en numéraire. Le nombre de sociétés retenues se présentent comme suit :

- Périmètre de conciliation: 2 sociétés
- Déclaration unilatérale : 69 sociétés

Dans le secteur minier, l'on enregistre un nouvel entrant dans la conciliation 2016, la société de carrière Sogea Satom.

Par ailleurs, le Comité a décidé d'exclure Metalicon du périmètre de la conciliation en raison du contentieux actuellement en cours et qui l'oppose au MINMIDT.

Autres propositions innovantes de la conciliation 2016 (1)- la prise en compte du genre dans la répartition d'emplois du secteur extractif, (2)- l'évaluation des procédures d'octroi des permis miniers, (3)- la divulgation par projet, etc.

Enfin, le Comité a reconduit la définition de la propriété réelle retenue pour l'exercice 2015 ainsi que celle des personnes politiquement exposées de nationalité étrangère ou camerounaise.

La marge d'erreur acceptable proposée pour la conciliation est de 2%, soit, un seuil de 1 million à partir duquel un écart nécessite la collecte des justificatifs nécessaires auprès des parties déclarantes.

Après cette présentation, les discussions ont porté sur les points ci-après :

M. Blasius NGOME, représentant de l'Union des Journalistes du Cameroun (UJC), a demandé au consultant comment en 2016, le Cameroun a produit 34 millions de barils de pétrole et en a revendu 35 millions de barils. Le Conciliateur a répondu à ladite préoccupation en soulignant qu'il faut tenir compte des stocks de l'année précédente.

M. KARIM LOURIMI, le Conciliateur, est revenu sur les incohérences relevées par la Validation pour certains titres miniers sur le flexi-cadastre et portant notamment sur les faits ci-après : Les dates initiales de demande et d'attribution des permis ne sont pas systématiquement renseignées ; l'existence de permis échus dans la situation des permis ; la date de la demande du permis postérieure à la date d'attribution ; la date de l'attribution correspond à celle de la demande ; la date de la demande et la durée du permis ne correspond pas à la date d'expiration ; l'existence de deux dates d'attribution pour un seul permis ; les NIU des sociétés détentrice des permis ne sont pas renseignés.

M. Georges OLINGA, Sous-Directeur et point focal de la Sous-Direction du Cadastre Minier (SDCM) au sein du Secrétariat Permanent ITIE, a pris la parole pour revenir sur les lacunes informationnelles du Cadastre minier telles que relevées par la Validation de juin 2018 et le conciliateur dans le rapport ITIE de l'exercice 2015. Il a indiqué que le flexi-cadastre avait été conçu initialement pour le secteur minier mais, qu'avec le partenaire sud-africain, les données des carrières, de l'artisanat minier, des eaux minérales y ont été ajoutées progressivement. Pour les eaux minérales, la SDCM n'a pas encore toutes les coordonnées spatiales de l'exercice 2016, car durant ladite année, les actes d'attribution des permis des eaux minérales ne contenaient pas les coordonnées géographiques. Toutefois, à partir de l'année 2017, toutes ces coordonnées manquantes seront mises en ligne progressivement. Pour les carrières, toutes les villes ne sont pas rattachées au système géodésique national, qui est celui utilisé actuellement par le Cadastre Minier. Le système national est rattaché au système universel (WGS84). Il y a des villes comme Yaoundé qui ont leur propre système de rattachement basé sur le système de rattachement cadastre domaniale (titre foncier). Il a terminé en indiquant qu'à date, les données des carrières, des eaux minérales sont à jour sur le flexi-cadastre. Les problèmes de coordonnées sur les titres miniers sont en cours de toilettage et ces informations seront transmises au conciliateur dans les délais du calendrier de la conciliation adopté par le Comité.

M. Karim LOURIMI, le conciliateur a insisté sur la nécessité pour la Sous-Direction du Cadastre Minier de fiabiliser les informations de 2016 et 2017 sur le flexi-cadastre en trouvant les informations manquantes (coordonnées géographiques, etc.).

Le représentant du Vice-Président du Comité ITIE (MINMIDT), a fait le point sur l'évolution en cours du Décret d'application du Code minier de 2016. Il a soulevé les défis qui s'imposent eu regard au nouveau régime financier de l'Etat et les difficultés qui se poseraient à la création des fonds. Il a chuté en indiquant que ce processus est suivi par la Banque mondiale (à travers le PRECASSEM) et que le projet de texte a été transmis à la Haute Hiérarchie.

M. Le Sénateur, à la suite du représentant du Vice-Président du Comité, a indiqué que depuis la promulgation du nouveau Code minier, il y a eu un an et trois mois de perdu. Ce retard tient est dû entre autre à la nécessité de prendre en compte l'idée d'un code minier communautaire proposée par la CEMAC

M. Raoul KAKE, point focal de la Direction Générale des Impôts (DGI), a soulevé, d'une part, les contraintes de temps en vue de sensibiliser toutes les entreprises minières qui entrent nouvellement dans le périmètre de la conciliation au remplissage du formulaire de déclaration, et d'autre part, il a attiré l'attention du Comité que pour la déclaration unilatérale des régies financières, au cours de l'année sous revue les entreprises TOWER, RSF, ne faisaient pas partie du fichier de la DGI et n'avaient pas effectué des paiements à la DGI. Par conséquent, il a proposé au conciliateur d'envisager de voir si lesdites entreprises n'avaient pas versées des taxes à d'autres administrations. Sur le premier point, **Mme le Secrétaire Permanent** apporté à M. KAKE la réponse que les invitations avaient été

transmises auxdites entreprises pour les convier à l'atelier de formation à l'utilisation du formulaire de déclaration ITIE qui se tiendra le 19 décembre au Hilton Hôtel de Yaoundé. Sur le 2^{ème} point de la préoccupation de M. KAKE, le conciliateur a dit qu'il explorerait ces autres voies dans son travail avec les autres administrations de la conciliation.

Le représentant de Gaz du Cameroun, a suggéré que dans le secteur des hydrocarbures, seule doit être considérée l'activité et non la matérialité pour la définition du périmètre de la conciliation des exercices 2016 et 2017. En réponse à cette observation, **M. Karim LOURIMI** a proposé que toutes les entreprises qui ont effectué des paiements soient dans le périmètre du Rapport. Mais pour la reconduction des entreprises dans le périmètre, il a opéré une distinction, selon qu'il s'agit des sociétés en production ou des sociétés en exploration et a dit être d'accord avec le représentant de Gaz du Cameroun, lorsqu'il s'agit des sociétés en production (activité).

M. Richard FEGUE, représentant de la Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC), a insisté sur les coquilles qu'il trouve dans la proposition de rapport de cadrage et a suggéré au Président du Comité qu'un sous-traitant local soit effectivement associé à la rédaction dudit rapport. **M. Karim LOURIMI**, le conciliateur, a précisé que le sous – traitant local, c'est ASIS.

Mme le Secrétaire Permanent, a constaté dans le rapport de cadrage : l'absence des noms d'entreprises du secteur des eaux dans le périmètre de la conciliation 2016, l'absence de l'entreprise Rocaglia dans la déclaration unilatérale de la Direction Générale des Impôts ; la faisabilité d'intégrer les nouveaux flux dans les conciliations de 2016 et 2017.

M. Karim LOURIMI a clarifié tout ceci en informant le Comité que le secteur de l'eau est pris en compte dans les déclarations unilatérales des régies financières ; il s'agit d'environ 33 sociétés qui paient des taxes extractives spécifiques. La mise en bouteille et la commercialisation ne relèvent pas de l'activité extractive. Sur la faisabilité de la prise en compte des nouveaux flux, il a indiqué qu'il faille une lettre du MINMIDT qui atteste que rien n'a été perçu au cours des périodes sous revue dans le cadre de la collecte desdits nouveaux flux (contribution au fonds développement local, contribution au fonds de développement du secteur minier, contribution au fonds de réhabilitation des sites miniers, etc.).

Le représentant du MINMIDT est revenu pour sa part sur le cas de Rocaglia et a proposé que compte tenu de ce que cette entreprise détient un permis qui figure au cadastre minier, il fallait la prendre en compte dans le périmètre de 2016 et l'inviter à déclarer des paiements. **M. KAKE, point focal de la DGI**, a soutenu pour sa part que Rocaglia est une entreprise individuelle et le système fiscal camerounais est déclaratif.

Le Président du Comité a déclaré qu'on peut s'interroger sur la pertinence d'octroyer un permis d'exploitation à une entreprises comme Rocaglia. Compte tenu de toutes les contraintes soulevées par les uns et les autres, le Comité s'est résolu à ne pas intégrer Rocaglia dans la conciliation de l'exercice 2016.

Le représentant du MINMIDT, a considéré que dans le secteur des eaux, prendre en compte seulement les taxes extractives est très réducteur. Il a souhaité savoir s'il ne faudrait pas intégrer d'autres taxes sur toute la chaîne de valeur de l'eau pour en percevoir les retombées dudit secteur, car à son avis, pour percevoir les retombées de l'eau, il faut être en mesure de capter les flux sectoriels liés à l'eau. **M. Karim LOURIMI** a indiqué que justement c'était là toute la complexité du secteur de l'eau.

M. TCHOKOTE, représentant du FMI, a cherché savoir si dans le secteur des eaux, étant donné qu'on parle de conciliation, il sera possible aux régies financières d'isoler ces flux ?

M. Karim LOURIMI, le conciliateur a relevé que la chaîne de valeur autour de l'eau inclut notamment, l'eau minérale, l'eau qui entre dans la fabrication d'autres produits, il a proposé que de considérer par conséquent toutes les sociétés qui font exclusivement dans l'eau pour 2017.

M. Karim LOURIMI a observé le retard accusé par notre pays dans la mise en œuvre de la Feuille de route de la Propriété réelle en indiquant clairement que l'échéance de publication est fixée en janvier 2020. Il a proposé au Comité de l'accompagner sur ce chantier pour qu'à la fin de l'année 2019, le Cameroun ait déjà adopté une définition contextualisée de la propriété réelle et des personnes politiquement exposées.

M. Richard FEGUE, représentant de la Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC), a rappelé que des Termes de Référence pour l'organisation d'un atelier de la propriété réelle avaient déjà été proposés au Comité et a suggéré que l'on s'en tienne audit atelier au lieu de recourir à des consultants externes.

Mme le Secrétaire Permanent, a révélé au Comité qu'à l'issue de la Conférence africaine sur la divulgation de l'identité des propriétaires réels des entreprises minières, pétrolières et gazières, qui s'est tenue à Dakar du 31 Octobre au 02 Novembre 2018 sur le thème « Révéler les bénéficiaires effectifs des entreprises extractives en Afrique », l'on a constaté que tous les pays qui enregistrent des avancées dans la mise en œuvre de la feuille de route de la propriété réelle, ont eu à recourir à l'expertise des consultants externes.

M. André KOUNG, Représentant du Conseil des Eglises Protestantes du Cameroun (CEPCA), a rappelé qu'il y a des points sur lesquels le Comité doit statuer et a suggéré au conciliateur de les passer en revue. Le Comité a retenu les décisions ci-après :

- Adoption du périmètre des sociétés dans le secteur des hydrocarbures, de la mine solide et des carrières ;
- Au périmètre des flux avec la reconduction du périmètre des flux de 2015 avec l'ajout de la taxe à l'exportation. Pour les autres flux (Contribution au fonds développement local, Contribution au fonds de développement du secteur minier, Contribution au fonds de réhabilitation des sites miniers), ils seront considérés seulement pour la conciliation 2017 ;
- Retenir le seuil de 50 millions FCFA pour les autres flux de paiement significatifs ;
- Reconduction de la définition du « propriétaire réel » adoptée pour le rapport 2015 avec le seuil de 5% tel qu'énoncé par l'article 145 de la nouvelle loi N°2016/017 du 14 décembre 2016 ainsi que de la définition de personne politique exposée de 2015 ;
- Divulgence des Transferts infranationaux sera faite sur la base de la déclaration unilatérale du MINFI/DGI pour 2016 et l'analyse de la matérialité sera faite sur la base des données définitives de 2016 pour une conciliation éventuelle dans le rapport 2017 ;
- Approbation de la marge d'erreur acceptable pour les écarts de conciliation à 2% ;
- Adoption des références pour l'assurance de la qualité des données ;
- Maintenir Sogea Satom dans le périmètre de la conciliation ;
- Exclure Métalicon et Rocaglia du périmètre de la conciliation ;
- Adoption de l'évaluation à partir du rapport 2017 des procédures d'octrois des permis sur la base de quatre dossiers à fixer par le Comité ;
- Solliciter l'accompagnement du Cabinet BDO-Tunisie dans le cadre de la mise en œuvre de la Feuille de route de propriété réelle ;
- Adoption du calendrier de la conciliation de 2016 et formulation des réserves sur le calendrier de la conciliation 2017 (le SP/ITIE a proposé en rediscuter avec le conciliateur compte tenu de ce que le prochain Conseil d'administration de l'ITIE se déroulerait en juin 2019 à Paris.).

VIII-Examen en vue adoption du rapport annuel d'avancement de l'exercice 2017

Ce point n'a pas été abordé et débattu au cours de ladite session :

IX- Point sur la mise en œuvre des mesures correctives prescrites par le Conseil d'administration de l'ITIE suite à la dernière Validation

Ce point n'a pas été abordé et débattu au cours de ladite session. Même si l'on peut relever que le conciliateur les a passés en revue dans le cadre de la présentation du rapport de cadrage.

X- Divers : Point d'information sur la 41^{ème} réunion du Conseil d'administration de l'ITIE qui s'est tenue à Dakar au Sénégal

Le Sénégal a abrité la 41^{ème} Réunion du Conseil d'Administration de l'ITIE qui s'est tenue du 29 au 30 octobre 2018. Les membres du Conseil d'Administration de l'ITIE ont ainsi eu l'occasion de plancher sur les progrès accomplis par les pays de mise en œuvre (Afghanistan, Éthiopie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Nigéria) dans le cadre du cycle des validations. Dakar a aussi été l'occasion de faire le point sur les nouvelles priorités concernant la mise en œuvre de l'ITIE, notamment : l'intégration (la divulgation systématique), la promotion des rapports annuels d'avancement thématiques, la mobilisation des recettes fiscales à travers la divulgation des propriétaires réels, etc. Mme le Secrétaire permanent a annoncé que le prochain Conseil d'administration se déroulerait en juin 2019 à Paris.

La session s'est achevée aux environs de 15h00 sur les chaleureux remerciements du Président du Comité ITIE, S.E. monsieur Louis Paul MOTAZE.

Le Rapporteur de séance

Le Président du Comité ITIE

N° _____/MINFI/ITIE/SP/

Yaoundé le 18 Décembre 2018

RESOLUTIONS DE LA PREMIERE SESSION DU COMITE DU 18 DECEMBRE 2018

Les résolutions ci-après ont été prises à l'issue de la session du Comité du 18 décembre 2018 :

N°	POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR	N°	RESOLUTIONS
01	Adoption du compte rendu de la session du 17 mai 2018	01	Transmission aux membres de l'ITIE du projet de compte rendu de la session du Comité du 17 mai 2018 en vue de son adoption au cours de la prochaine session du Comité
02	Discussions sur quelques points de l'analyse critique menée par la Société Civile au sujet du Décret n°2018/6026/PM du 17 juillet 2018 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de suivi de la mise en œuvre de l'ITIE	02	Finalisation du processus de désignation des membres de la société civile au sein du Comité et du Secrétariat Permanent ITIE
		03	Confirmation du principe de la désignation des points focaux de la société civile au sein du Secrétariat Permanent par les pairs en vertu des règles de leur Code de conduite (Protocole de la société civile)
		04	Transmission par la CONAC d'un mémo au Ministre des Finances, Président du Comité
		05	Adoption et publication de l'organigramme du Comité et du Secrétariat Permanent pour une meilleure lisibilité de son fonctionnement
		06	Prise en compte du Responsable de la Communication ITIE comme expert en vue d'accompagner les parties prenantes (administration, entreprises, élus locaux, OSC) dans leur communication ITIE
		07	Approbation de la lettre de mandat provisoire du Comité de pilotage désignant deux (02) de leurs membres pour la session du 18 décembre 2018, notamment : i. Le Centre Régional Africain pour le Développement Endogène et Communautaire (CRADEC), représenté par son Directeur Exécutif M. MBALLA MBALLA Jean, et, ii. The Action for Governance of Natural Resource (AGNR), représenté par M. ESAMBE LIVINUS NSUME
		08	Constatation de la création d'une Plateforme de représentation et de redevabilité des organisations de la société civile camerounaise impliquées dans le suivi de la gouvernance du secteur extractif au Cameroun
		09	Constatation de ladite désignation des membres du Comité (<i>Voir listing y relatif</i>)
04	Constatation de la désignation des points focaux de l'Unité Technique Opérationnelle du Secrétariat Permanent	10	Constatation de ladite désignation des points focaux (<i>Voir Listing y relatif</i>)
05	Constatation des Protocoles par le	11	Constatation de l'adoption du Protocole d'entente fixant les règles et procédures de désignation et de

	Comité	entreprises		renouvellement des quatre (04) entreprises les plus représentatives du secteur privé des hydrocarbures au sein du Comité de suivi de la mise en œuvre de l'ITIE notamment Perenco Cameroon, Addax Petroleum Cameroon Company, Noble Energy et Gaz du Cameroun
		Constatation du Protocole de la société civile	12	Constatation de l'adoption d'un Code de Conduite du Collège de la Société Civile impliquée dans la mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun (OSCC-ITIECAM)
06	Point sur le démarrage des travaux de la conciliation de l'exercice 2016 et calendrier prévisionnel de la mission	Modification des TDRs de la mission de conciliation et validation du changement du cabinet Moore Stephens par le Cabinet BDO-Tunisie	13	Approbation des modifications apportées aux termes de référence de la conciliation 2016 actant le changement de MOORE STEPHENS par BDO-Tunisie
		Présentation BDO-Consulting		R.A.S
07	Examen en vue validation du projet de rapport de cadrage de la conciliation ITIE de l'exercice 2016 dont le périmètre et le formulaire de déclaration y relatifs		14	Adoption du calendrier de la conciliation pour le compte de l'exercice 2016
			15	Renvoi de l'adoption du calendrier prévisionnel de la conciliation de l'exercice 2017
			16	Adoption du projet de cadrage, y compris les points nécessitant la décision du Comité et concernant : i. Le périmètre et la matérialité ; ii. La définition de la Propriété Réelle (PR) et des Personnes politiquement exposées (Ppe) ; iii. L'assurance des données ; iv. Les infractions au cadre légal et réglementaire régissant le processus d'octroi et/ou de transfert de permis ; v. La divulgation des données par projets. (Voir rapport de cadrage des conciliations 2016 et 2017).
			17	Inclusion de la sous-traitance locale (Cabinet ASIS) dans le cadre du contrat avec BDO-Tunisie pour mener à bien les conciliations 2016 et 2017
			18	Envisager l'accompagnement du Cabinet BDO-Tunisie pour l'organisation de l'atelier sur la propriété réelle en 2019
08	Examen en vue adoption du rapport annuel d'avancement de l'exercice 2017			/
09	Point sur la mise en œuvre des mesures correctives prescrites par le Conseil d'administration de l'ITIE suite à la dernière Validation			/
10	Divers : Point d'information sur la 41 ^{ème} réunion du Conseil d'administration de l'ITIE qui s'est tenue à Dakar au Sénégal			R.A.S

Le Président du Comité

